

LE BILL SEIGNEURIAL

EXPOSÉ SOUS SON VRAI JOUR PAR LE JOURNAL

“ LA PATRIE. ”

REFUTATION VICTORIEUSE DU RAPPOET SOUMIS A LA CONVENTION ANTI-SEIGNEURIALE.

Comme nous nous sommes décidés à publier tout au long le bill de la tenure seigneuriale, il serait inutile de continuer le résumé que nous en avons commencé ; nous nous contenterons de faire quelques réflexions sur la mesure.

Nous disions, en terminant notre dernier article à ce sujet, que du choix des commissaires dépendrait en grande partie le fonctionnement bon ou mauvais de la loi ; nous répétons hardiment cette assertion. Le choix de ces officiers est d'une importance vitale ; leurs attributions sont vastes et demandent de la discrétion, des connaissances légales et une intégrité parfaite. Nous aimons à espérer que le gouvernement apportera le plus grand soin à ces nominations et que le favoritisme ne l'emportera pas sur le mérite et la capacité. Nous avons pleine confiance que les fonctions de commissaires seront remises en des mains capables de les remplir.

Les feuilles qui font par habitude et par calcul le métier d'alarmistes se sont déjà empressées de crier bien haut que les commissaires allaient dévorer à eux seuls toute l'allocation faite par l'état, pour racheter les lods et ventes, £500,000, environ. Sans doute on ne doit pas s'attendre que les commissaires fassent *gratis* la tâche épineuse qui leur sera donnée ; leurs travaux, leurs frais de route et frais de bureau doivent être généreusement payés ; mais il nous semble que les intérêts de la somme affectée au rachat des droits seigneuriaux sont parfaitement suffisants pour défrayer la commission toute entière, sans qu'il soit besoin d'entamer le capital. Ce capital, d'ailleurs, est par la nature des allocations qui le forment, susceptible d'augmentation et augmentera très probablement.

Les journaux de l'opposition qui cherchent à jeter l'alarme dans le public et à lui persuader que le bill seigneurial est sa ruine, ne parlent